



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/172 3. Domaine et Patrimoine – 3.3. Locations - 3.3.1 Locations données

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE E149 SISE LIEU-DIT « LES TAILLES DE LA PORTE DAUPHINE » A MEUDON POUR L'INSTALLATION D'UNE DECHETERIE FIXE**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

**VU** la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président notamment pour approuver les conventions d'occupation du domaine de l'établissement public territorial par des personnes publiques ou privées pour lesquelles le montant de la redevance annuelle n'excède pas 10 000 € ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour approuver les conventions d'occupation du domaine de l'établissement public territorial par des personnes publiques ou privées pour lesquelles le montant de la redevance annuelle n'excède pas 10 000 € ;

**VU** la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée E149 sise lieu-dit « Les tailles de la porte Dauphine » à Meudon pour l'installation d'une déchèterie fixe ;

**VU** l'avenant n°1 en date du 19 décembre 2012 à la convention susmentionnée ;

**VU** le projet d'avenant n°2 à la convention susmentionnée ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Sycotm, sont venus aux droits et obligations des parties signataires dans l'application de cette convention ;

**CONSIDERANT** qu'au regard d'une réflexion engagée sur la gouvernance de l'ensemble des déchèteries implantées sur le territoire, il est nécessaire de favoriser la reprise en gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des services de déchèteries fixes et mobiles par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que dès lors, il convient de modifier par un avenant n°2 la durée de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée E149 précitée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée E149 sise lieu-dit « Les tailles de la porte Dauphine » à Meudon pour l'installation d'une déchèterie fixe afin d'en modifier l'échéance et permettre d'organiser la continuité du service de manière opérante.

**ARTICLE 2 :** L'avenant n°2 fixe l'échéance de la convention au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 3 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,



**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du Patrimoine  
Maire de Meudon  
Vice-président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine